

# NOTICE EXPLICATIVE

## Élections à la CCP

### Scrutin du 20 octobre 2011

#### Élections des représentants des personnels à la Commission consultative Paritaire à l'égard des agents non titulaires

SOMMAIRE			
I. Date du scrutin	page 1	VII. Mode de scrutin	page 3
II. Nombre de sièges à pourvoir	page 1	VIII. Mode de répartition des sièges	page 3
III. Qualité d'électeur	page 1	IX. Bureaux de vote	page 4
IV. Listes électorales	page 2	X. Dépouillement et publication des résultats	page 4
V. Dépôt de candidatures	page 2	XI. Délais de recours	page 4
VI. Expression du vote	page 3		

#### I - Date du scrutin

**Jeudi 20 octobre 2010**

- de 9 heures à 17 heures pour les bureaux de vote Esplanade, Médecine, Illkirch, Cronenbourg et IUFM Strasbourg
- de 9 heures à 15 heures pour les bureaux de vote IUFM Colmar et IUFM Sélestat.

#### II - Nombre de sièges à pourvoir

- . Catégorie A : 3 titulaires et 3 suppléants
- . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
- . Catégorie C : 3 titulaires et 3 suppléants

#### III - Qualité d'électeur

Sont électeurs :

Les agents qui exercent leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé ou de l'enseignement.

Les agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine de l'enseignement, sont ceux qui assurent notamment des fonctions d'attaché temporaire d'enseignement supérieur, de lecteur de langue étrangère et de maître de langue étrangère, de moniteur, d'agent temporaire vacataire et de chargé d'enseignement vacataire et d'enseignant contractuel des établissements d'enseignement supérieur.

Et qui remplissent les conditions suivantes :

- justifier d'un contrat d'une durée minimale de six mois en cours à la date du scrutin dans l'établissement ;
- être, à la date du scrutin, en fonctions depuis au moins un mois ou en congé rémunéré, en congé parental ou en congé non rémunéré autre que ceux prévus aux articles 20 (congé sans traitement), 22 (congé pour convenances personnelles) et 23 (congé pour création d'entreprise) du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Ne sont pas concernés les maîtres de conférences et les professeurs des universités associés et invités et les autres enseignants associés ou invités. Sont également exclus du champ des commissions consultatives paritaires les agents qui ne relèvent pas du décret du 17 janvier 1986, notamment :

- les vacataires au sens strict, définis par le Conseil d'État comme des agents recrutés pour une tâche précise ne répondant pas à un besoin durable et continu et qui ne se trouvent pas dans une position de subordination vis-à-vis de l'administration
- les agents titulaires de contrats de droit privé tels que les contrats aidés ;
- les agents recrutés par les groupements d'intérêt public (GIP).

#### **IV – Listes électorales**

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'université. Il est établi une liste électorale par collège

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 20 octobre 2011.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription, cette demande doit être faite au plus tard le 10 octobre 2011 (Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg – Direction Générale des Services - Nouveau Patio – 3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3-28 – 20A rue Descartes – 67081 Strasbourg Cedex).

Les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site de l'Université : <http://www.unistra.fr/>

#### **V – Dépôt de candidatures**

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les candidatures sont présentées **par les organisations syndicales** et ne comportent pas de noms de candidats. Elles doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au moins six semaines avant le scrutin soit au plus tard **8 septembre avant midi auprès de :**

---

La Direction Générale des Services  
Nouveau Patio  
3<sup>ème</sup> étage – bureau 3-28  
20A rue Descartes  
67081 Strasbourg Cedex

---

Elles doivent porter le nom d'un agent habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Chaque acte de candidature doit être accompagné d'un exemplaire de bulletin de vote (format A5). Il peut en outre être accompagné d'une profession de foi (format A4 recto-verso).

L'exemplaire du bulletin de vote accompagné, le cas échéant, de la profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier au format PDF) à l'adresse électronique suivante : [Isabelle.Kittel@unistra.fr](mailto:Isabelle.Kittel@unistra.fr).

## VI - Expression du vote

- Vote **physique** : 7 bureaux de vote seront mis en place (Cf. paragraphe IX). La carte d'identité nationale ou professionnelle est exigible.

### - Vote **par correspondance**

Les électeurs ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par *correspondance s'ils n'exercent pas leurs fonctions au siège d'une section de vote* ou s'ils sont en congé de maladie, en congé de longue maladie, en congé de longue durée s'ils sont en position d'absence régulièrement autorisée ou empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre à la section de vote le jour du scrutin.

Les personnels remplissant une des ces conditions et souhaitant voter par correspondance adresseront leur demande motivée au plus tard le 7 octobre 2011 à Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg – Direction Générale des Services - Nouveau Patio – 3ème étage – Bureau 3-28 – 20A rue Descartes – 67081 Strasbourg Cedex

**Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

## VII - Mode de scrutin

Le mode de scrutin retenu est le un scrutin « sur sigle » à un tour, à la proportionnelle, avec attribution des sièges restants à pourvoir à la plus forte moyenne. Cela induit que les organisations syndicales sont elles-mêmes candidates à l'élection. **Il n'y a pas de liste de candidats à constituer.**

Chaque organisation syndicale désigne le ou les agents qui occuperont effectivement le ou les sièges attribués dans un délai de quinze jours à compter de la date de la proclamation des résultats.

## VIII - Mode de répartition des sièges

Les sièges de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire sont attribués à la proportionnelle. La désignation des membres titulaires est effectuée, par niveau de catégorie, selon les modalités suivantes :

1° Chaque organisation syndicale a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, plusieurs organisations syndicales ont la même moyenne, le siège est attribué à l'organisation syndicale qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si plusieurs organisations syndicales ont obtenu le même nombre de voix, le siège est attribué à l'une d'entre elles par voie de tirage au sort.

2° Dans l'hypothèse où, pour un niveau de catégorie, aucune organisation syndicale n'a fait acte de candidature, les représentants de ce niveau de catégorie sont désignés par voie de tirage au sort parmi les agents non titulaires de ce niveau de catégorie exerçant dans l'établissement ou dans un des établissements en cas de commission commune. Si les agents non titulaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants du ou des établissements.

## IX - Bureaux de vote

7 bureaux de vote seront mis en place :

1. **Esplanade - Institut Le Bel (bureau de vote central) – Salle Guy Ourisson – 1<sup>er</sup> étage - 4 rue Blaise Pascal** : pour les personnels du secteur Esplanade ;
2. **Cronenbourg : ECPM – Plateau d'examen - 1<sup>er</sup> étage bâtiment enseignement - 25 rue Becquerel** : pour les personnels de cette composante, de l'IUT Louis Pasteur, de l'IUT de Haguenau, du Centre de Primatologie ainsi que les personnels statutaires en fonction dans les laboratoires situés sur le site de Cronenbourg ;
3. **Médecine : Faculté de Médecine – Salle du conseil – RdC - 4 rue Kirschleger** : pour les personnels des Facultés de Médecine et de Chirurgie Dentaire ;

4. **Illkirch : Faculté de Pharmacie – Salle du conseil (salle Ledoux)** – 1<sup>er</sup> étage de l'aile A - 74 route du Rhin : pour les personnels de cette composante, et ceux de l'ESBS, de l'ENSPS, de l'IGBMC et de l'IUT Robert Schuman ;
5. **IUFM Strasbourg Meinau – Salle des commissions** - 141 avenue de Colmar : pour les personnels du site IUFM de Strasbourg et ceux de l'UFR Physique et Ingénierie (site Meinau) et du service de formation continue ;
6. **IUFM Colmar – salle 4** - 12 rue Messimy : pour les personnels du site IUFM de Colmar ;
7. **IUFM Sélestat – salle 005** - 1 rue Froehlich : pour les personnels du site IUFM de Sélestat, du CFMI et du département d'études territoriales.

*Chaque liste en présence doit désigner un délégué pour le bureau de vote central et peut proposer un délégué pour les sections de vote.*

## **X – Dépouillement et publication des résultats**

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central : Salle Guy Ourisson – Institut Le Bel – 1<sup>er</sup> étage – 4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

La promulgation des résultats aura lieu le vendredi 21 octobre 2011.

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel. Ils pourront être consultés sur le site de l'Université : <http://www.unistra.fr/>.

## **XI - Délais de recours**

- Délai de réclamation devant le Président de l'Université : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 26 octobre 2011 au plus tard.